

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité



**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
(TOURNAGE FILM – TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE)**

Arrêté n° 122/2022

Le Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 26/04/2022 présentée par la société PASSIONFILMS,

Considérant le tournage d'un film en date du lundi 2 mai 2022 au Tribunal de Grande Instance à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Durant la journée du lundi 2 mai 2022 entre 15h et 19h30 pendant une prise de vue de 2h**, la circulation sera arrêtée par intermittence dans la rue Victor Hugo à Pontoise.

ARTICLE 2 : **Durant la période du dimanche 1^{er} mai à partir de 18h jusqu'au lundi 2 mai 20h**, le stationnement sera interdit et réservé aux véhicules techniques du tournage sur les 14 places situées entre la rue des Tables Rondes et la Place Nicolas Flamel.

ARTICLE 3 : **Durant la période du dimanche 1^{er} mai à partir de 18h jusqu'au lundi 2 mai 20h**, le stationnement sera interdit et réservé pour l'installation d'un groupe électrogène sur les 4 places situées sur la contre allée du boulevard Jean Jaurès en face de la Poste, coté Tribunal de Grande Instance.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant sera enlevé par la police suivant l'article **R 417-10** du Code de la Route.

RÉPUBLIQUE  FRANÇAISE

ARTICLE 5 : La mise en place et l'entretien de la signalisation nécessaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par la **Ville de Pontoise**, 48 heures avant la date de début du tournage.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le 28 AVR 2022

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)
Pour le Maire et par délégation

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.



Responsable Bâtiment et Voirie

Aurélien CAJEAN

Arrêté n° 122/2022